

## **CONTRAT D'ENTRETIEN**

### **DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIX**

Entre la commune de **SAINT-PRIX** (Val d'Oise) représentée par sa Maire,

Madame VILLECOURT Céline, agissant en vertu du Code de la Commande Publique et notamment les articles L.1 à L6,

Ci-après dénommée la Commune,

Et

La société CEGELEC PARIS, société par actions simplifiée au capital social de 6 932 910 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil, Sous le numéro B 537 915 936 dont le siège social est situé au 75 Avenue du Président Kennedy 91170 Viry-Châtillon ; prise en son entreprise CITEOS SARCELLES, représentée par Monsieur Clément MONLAURD, son Chef d'entreprise dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée l'Entreprise,

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup>** : Objet du Contrat

Le présent contrat de maintenance a pour objet de définir les termes de l'exécution par l'Entreprise de l'entretien et des travaux du réseau d'Eclairage Public, de la signalisation lumineuse tricolore et des Illuminations de fin d'année de la commune de Saint-Prix.

#### **Article 2** : Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est Madame Le Maire de Saint-Prix.

#### **Article 3** : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de 3 mois fermes à compter du 10 octobre 2023 jusqu'au 10 janvier 2024 , le contrat peut être renouvelé de façon expresse par Lettre

recommandée avec accusée de réception , le cas échéant , à l'initiative exclusive du Pouvoir adjudicateur ( la ville de Saint-Prix en l'occurrence ) avant le terme de la période initiale de contrat de trois mois .

Le présent contrat ne pourra pas être prolongé de plus de deux mois suivant le terme de la période initiale ferme de trois mois d'exécution.

**Article 4** : Description des installations à entretenir

*Signalisation lumineuse tricolore :*

La commune compte actuellement 9 carrefours de feux aux croisements des voies suivantes :

- Rue de Montmorency – rue Donzelle – rue d'Ermont
- Rue de Montmorency – rue des Vergers
- Rue de Montmorency – Collège Louis Augustin Bosc
- Rue d'Ermont – Av du Gal Leclerc
- Rue Pierre Curie – Av du Gal Leclerc
- Rue du Colonel Fabien – Av du Gal Leclerc
- Rue Pasteur – rue Carlin – rue du Dc Roux – Av du Gal Leclerc
- Av du 8 mai 19454 – rue H . Carlin – Allée du douanier rousseau
- 8 armoires de commande de signaux tricolores

*Eclairage public :*

La commune compte actuellement 1229 points lumineux et 31 armoires de commandes (équipés de module de télésurveillance/télégestion)

**Article 5** : Description des travaux et fournitures dus par l'entreprise

Afin d'assurer un bon fonctionnement des installations, deux tournées de maintenance préventive seront réalisées tous les mois. Cette visite aura lieu à jour fixe, à convenir avec la commune.

Au titre de la maintenance préventive, l'entreprise devra fournir le petit matériel consommable et les personnes nécessaires à la bonne exécution de ces travaux.

A chaque visite, l'entreprise passera relever les anomalies de fonctionnement pointées sur un cahier spécial dit « Entretien EP SLT », mis à disposition au Secrétariat de la Mairie. Ce cahier sera signé par le responsable de l'entreprise. La mise en sécurité des carrefours ou des ensembles de points lumineux seront effectués dans les deux heures après l'appel des services habilités.

Les actions curatives éventuellement mises en évidence (pièces et main d'œuvre) feront l'objet d'un devis et d'une commande complémentaire.

**Article 6** : Permanence et sécurité

L'entreprise assurera une permanence de façon à pallier une panne généralisée. Cette astreinte désigne l'ensemble des opérations urgentes ayant pour objet ou pour effet la remise en état de fonctionnement, au moins provisoirement, des installations ou d'éléments d'ouvrage. Elle comprend les opérations de diagnostics, de dépannage et de mise en place de mesures conservatoires et de sécurité avant réparation en cas d'impossibilité de remise en service immédiat. Durant, les heures de travail, la ville pourra joindre l'agence au :

**01 39 90 34 12**

En-dehors des heures de travail, le numéro d'astreinte de l'entreprise est le :

**06 85 07 35 81**

Cette permanence sera assurée de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés. Les interventions de la permanence de sécurité sont comprises dans le présent contrat à l'exception des fournitures nécessaires aux réparations qui seront prises en charge par la commune.

L'entreprise disposera du matériel, outillage, véhicule et personnel nécessaires à ces interventions.

Les interventions de maintenance curatives ou intervention faisant suite à des accidents de la route, dégâts causés par les intempéries, mises en conformités en cas d'évolution des exigences légales et/ou réglementaires ainsi que les actes de vandalisme ne font pas partie du présent contrat, elles feront l'objet d'attachements et de devis acceptés pour la remise en état complète.

On entend par maintenance curative, la réalisation de travaux / réparations rendus nécessaires et permettant le bon fonctionnement de l'installation pour donner suite à un dysfonctionnement de l'installation signalé par la commune.

L'entreprise ne pourra commencer à exécuter les prestations objet des devis susvisés qu'à compter de la réception de la commande de la commune y afférent.

**Article 7** : Travaux supplémentaires éventuels / options

La commune pourra confier à l'entreprise du présent contrat des travaux relatifs à sa spécialité et concernant notamment :

Un programme de modernisation du réseau d'éclairage public, une création ou modernisation des postes, la création d'une signalisation tricolore et pour les illuminations de fin d'année.

L'entreprise devra, avant tous travaux supplémentaires, établir un devis détaillé qui fera l'objet d'un bon de commande et éventuellement d'un ordre de service .Il donnera aussi lieu à la

rédaction d'un avenant au présent contrat pour intégrer la modification au présent contrat et en calculer l'incidence financière précise .

Le cumul des travaux pendant la durée globale du présent contrat de cinq mois maximums ne devra pas excéder le seuil de **40 000,00 € HT**.

**Article 8** : Montant et modalités de règlement du prix du contrat,

En contrepartie de l'exécution des prestations de maintenance préventive et de la main d'œuvre pour la permanence de sécurité, la Commune versera un prix forfaitaire annuel révisable en application de la formule prévue à l'article 9.

Le délai de paiement de la facture est de 30 jours à compter de sa réception via <https://chorus-pro.gouv.fr> sous réserve que la facture soit conforme aux exigences du présent contrat. Dans le cas où elle ne serait pas valide, le délai de paiement commencera à courir à compter de la réception d'une facture conforme.

Les factures (demandes d'acomptes, de solde...) devront indiquer :

- L'intitulé du contrat
- Les références du ou des ordres de service
- La ou les dates d'exécution des prestations
- Les mentions requises par le décret 2003-632 du 7 juillet 2003 relatif aux obligations de facturation en matière de taxe sur la valeur ajoutée et modifiant l'annexe II au Code général des impôts et la deuxième partie du livre des procédures fiscales
  
- Les mentions requises par le décret 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le Code général des collectivités territoriales

Le défaut de paiement dans les délais mentionnés ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du contrat, et le cas échéant, du sous-traitant payé directement.

Conformément à l'article R. 3133-25 du Code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (B.C.E.) à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de dix points de pourcentage.

Suivant les dispositions de l'article R. 3133-26 du Code de la commande publique, les intérêts moratoires courent à compter du lendemain du jour de l'expiration de la période légale et contractuelle de paiement.

Les intérêts moratoires d'un montant inférieur à 5€ ne seront pas ordonnancés ou mandatés.

Conformément à l'article D. 3133-27 du Code de la commande publique, le montant de l'indemnité forfaitaire versé par la Ville pour frais de recouvrement en cas de retard dans le paiement des factures est égal à 40 €.

Selon l'article R. 3133-28 du Code de la commande publique, les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement doivent être réglés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

La facturation est mensuelle.

Suivant le devis **CS2023.0480**

Le Montant du contrat pour un trimestre s'élève à	<b>16000 € HT/Trimestre</b>
TVA 20%	3200.00 €
Soit en TTC	<b>19200.00 € TTC/trimestre</b>

**Dix-neuf mille deux cents euros TTC pour un trimestre de prestation.**

Le paiement des factures devra être effectué par virement à trente (30) jours suivant la date démission de la facture.

**Article 9** : Révision des prix

**Pas de révision de prix.**

**Article 10** : Prix

Les prix sont réputés fermes.

**Article 11** : Responsabilité de l'entreprise

L'entreprise est seule responsable des dommages matériels directs qui seraient occasionnés lors de ses interventions sur la commune.

L'entreprise ne sera pas responsable des dommages immatériels et/ou indirects subis par la commune dans le cadre de l'exécution du Contrat.

La responsabilité de l'Entreprise vis-à-vis de la Commune au titre de l'exécution du Contrat sera limitée, par an, au montant forfaitaire annuel du Contrat. Au-delà de ce montant, la Commune et ses assureurs renoncent à tout droit de recours contre l'Entreprise et ses assureurs, à l'exception des cas de faute lourde, de faute dolosive ou de dommage corporel.

**Article 12** : Assurances

L'Entreprise devra fournir à la Commune une attestation de souscription d'une police d'assurance de responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'Entreprise pour tout dommage corporel ou matériel causé au Client ou à un tiers dans le cadre de l'exécution du Contrat.

En cas de réalisation de travaux soumis aux dispositions des articles 1792 et suivants et 1792-4-1 du Code civil, l'Entreprise devra avoir souscrit une assurance de responsabilité décennale pour les ouvrages relevant du champ d'application des articles L 241-1 et L 243-1-1 du Code des assurances

**Art 13 – Fin du Contrat**

A la fin du présent contrat pour quelque cause que ce soit (sauf cas de résiliation aux torts exclusifs de l'Entreprise), la Commune s'engage à reprendre à leur valeur nette comptable l'ensemble des matériels et équipements éventuellement acquis par l'Entreprise sur la demande de la commune, dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

A la fin du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, les parties effectueront de manière contradictoire un état des lieux des installations et équipements.

Cet état des lieux fera l'objet d'un procès-verbal dont un exemplaire sera remis à chaque partie.

**Article 14** : Pièce à fournir

L'entreprise devra fournir en plus du présent document signé et paraphé sur chaque page, ses attestations d'Assurance Responsabilité Civile et Décennale ainsi que l'ensemble des documents administratifs énumérés à l'article 23 du présent contrat ..

**Article 15** : Allotissement

Le présent contrat n'est pas alloti.

**Article 16** : Type de contrat

Le présent contrat est passé à prix unitaires. Les prix sont détaillés dans un devis qui a valeur contractuelle et est annexé au présent contrat. Le présent contrat sera exécuté au moyen de l'émission de bons de commande.

Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal doit être joint à l'offre.

**Article 17** : Caractéristique de la consultation

Le présent contrat est passé selon la procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage peut passer un contrat sans publicité ni mise en concurrence préalables suivant les dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, lorsque la valeur globale estimative du contrat ne dépasse pas 40 000,00 € hors taxes.

**Article 18** : Détails de la validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

**Article 19** : Pièces contractuelles du contrat

Contrairement à l'article 4.1. du C.C.A.G. -Travaux, les pièces contractuelles du contrat sont par ordre de priorité décroissant, les suivantes :

-le présent contrat de jonction valant acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières.

-le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux approuvé par un arrêté du 30 mars 2021 (C.C.A.G.-Travaux).

-le devis détaillé

La pièce générale (C.C.A.G.-Travaux) étant réputée connue des entreprises, celle-ci n'est pas matériellement jointe au présent contrat.

Ce document (C.C.A.G.-Travaux) est disponible sur le site Internet de la Direction des Affaires Juridiques (D.A.J.) du ministère de l'économie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/cahier-clauses-administratives-generales-et-techniques>

**Article 20** : Correspondances, droit et différends

L'ensemble des correspondances et des documents sera obligatoirement rédigé en langue française. Le présent marché public relève du droit français. Les litiges relatifs au présent contrat et qui n'auront pu être résolus à l'amiable, devront être portés devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

**Article 21** : Les Acomptes

Conformément aux articles L. 2191-4, R. 2191-20, R. 2191-21 et R. 2191-22 du Code de la commande publique, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché public ouvrent droit à des acomptes. Le règlement des acomptes se fait mensuellement.

**Article 22** : Pénalités pour retard

Les articles 19.1. et 19.2. du C.C.A.G. – Travaux sont applicables au présent contrat, à l'exception de l'article 19.2.1. du C.C.A.G. – Travaux qui dispose que le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € pour l'ensemble du contrat.

L'imposition des pénalités ci-dessus mentionnées ne fait pas obstacle à l'application des mesures prévues au chapitre VII du C.C.A.G. – Travaux

**Article 23** : Obligation de transmission de documents administratifs

Avant notification, le titulaire devra transmettre au maître d'ouvrage les documents administratifs suivants :

- la déclaration du candidat ou formulaire DC2
- une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail amenés à travailler dans le cadre de l'exécution du présent contrat

Avant notification et au plus tard dans les 15 jours suivant le début de l'exécution du contrat, le titulaire devra adresser au maître d'ouvrage les documents administratifs suivants :

- une copie des polices d'assurance nécessaires à la garantie des conséquences pécuniaires relatives aux responsabilités que le titulaire est susceptible d'encourir au cours de l'exécution du contrat.

Le formulaire DC2 est disponible sur le site de la Direction des Affaires Juridiques (D.A.J.) du ministère de l'économie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

En cas de cotraitance, il est nécessaire de transmettre les mêmes pièces pour tous les cotraitants. En cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) ainsi que la déclaration du sous-traitant (formulaire DC2) doivent être jointes.

**Article 24** : Article sur les « dérogations au C.C.A.G. – Travaux

Les dérogations au C.C.A.G. – Travaux explicitées dans les articles désignés ci-après du présent document sont les suivantes :

<b>Articles du présent document dérogeant au CCAG Travaux</b>	<b>Articles du CCAG Travaux auquel le présent document déroge</b>
Article 19 « pièces contractuelles »	Article 4.1.
Article 22 « pénalités »	Article 19.2.1.



**Article 25 :** Engagement du titulaire

Je m'engage à exécuter les prestations demandées aux prix mentionnés dans le présent contrat et dans le devis annexé qui a valeur contractuelle.

Bon pour accord pour le contrat hors option,

Soit :16000 H.T./Trimestre

Soit : 19.200 TTC/Trimestre

A Sarcelles le

L'entreprise

Représentée par M MONLAURD Clément

La Commune